

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 17

PDF erstellt am: **27.06.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17.

Lausanne, le 8 Septembre 1869.

XIV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Le général Jomini, *par Sainte-Beuve*. (Suite.) — Sur l'avant-projet de loi militaire fédérale. — Rassemblement de troupes de 1869 à Bière. — Bibliographie. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Avant-projet d'organisation militaire suisse. (Suite.) — Résumé des rapports parvenus au département militaire vaudois relativement au projet de loi sur la réorganisation militaire fédérale. Rapport au département militaire cantonal par M. le colonel fédéral Borgeaud.

## LE GÉNÉRAL JOMINI, PAR SAINTE-BEUVE. (1)

(Suite.)

La guerre avec la Russie, qui éclata en 1812, mettait Jomini dans une position un peu fautive vis-à-vis d'un souverain dont il avait recherché le service, et de qui il avait secrètement à se louer. Il ne paraît pas avoir désiré dans l'armée d'invasion un emploi bien actif. Sa santé altérée était mieux qu'un prétexte. Nommé d'abord gouverneur de Wilna, il était chargé d'une grande responsabilité pour l'approvisionnement de l'armée, pour l'organisation des hôpitaux. Les moyens mis à sa disposition étaient insuffisants : il avait des inquiétudes sur l'arrivée des subsistances, et peu de confiance dans l'activité du gouvernement lithuanien ; il le disait dans ses rapports, il s'en plaignait. Mais la volonté absolue, qui allait se briser contre la nature du Nord, n'aimait pas qu'on lui représentât ce qui en était, ni qu'on l'avertît trop de ce qui contrariait ses desseins. Cet esprit de domination qui s'étendait aux choses comme aux hommes, qui prétendait maîtriser et plier sous la loi les faits politiques comme les éléments, ne se rendait qu'à la dernière extrémité : ce qui lui déplaisait, n'était pas, — ne pouvait et ne devait pas être. Le baron Fain nous a conservé la note précise d'une des boutades échappées à Napoléon, au reçu d'un de ces rapports trop sincères de Jomini. C'était même plus qu'une boutade : c'était une dictée ; car le passage se retrouve presque textuellement dans une lettre de la *Correspondance impériale*, aujourd'hui imprimée :

« (Au prince de Neuchâtel. — Cloubokoïe, 22 juillet 1812.) Mon cousin..., répondez au général Jomini qu'il est absurde de dire qu'on n'a pas de pain quand on a 500 quintaux de farine par jour ; qu'au lieu de se plaindre, il faut se lever à quatre heures du matin, aller soi-même aux moulins, à la manutention, et faire faire 30,000 rations de pain par jour ; mais que, *s'il dort et s'il pleure*, il n'aura rien ; qu'il doit bien savoir que l'empereur, qui avait beaucoup d'occupations, n'allait pas moins tous les jours visiter lui-même les manuten-

(1) Voir nos précédents numéros.